

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à 17h30,  
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire  
au siège communautaire (salle du Conseil),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Pierre DURIEUX).

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES  
DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :  
En exercice : **8**  
Présents : **8**  
Ayant pris part au vote  
(vote public) : **8**  
o Pour : **8**  
o Contre : **0**  
o Abstention : **0**  
o Blanc : **0**  
o Nul : **0**

Date de convocation :  
**Le 10 novembre 2023**  
Date d'affichage :  
**Le 10 novembre 2023**

**DECISION N° :**  
**DB/2023-11-15/17**

**OBJET DE LA SEANCE :**  
**Subvention**  
**voyages scolaires**

**Collège Sacré Cœur**  
**(Dunières) Classe neige**

**Présents :** MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,  
POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis,  
PEYRARD Guy et SOUVIGNET Bernard.

**Excusé :** Néant.

**Absent :** Néant.

\*\*\*\*\*

M. POINAS, Vice-Président, rappelle la délibération de  
l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020  
donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour  
la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant  
l'attribution des aides financières relatives aux voyages scolaires  
organisés par les établissements scolaires au bénéfice des enfants du  
territoire dans le cadre défini par le Conseil Communautaire.

Il rappelle également au Bureau les délibérations du Conseil  
Communautaire en date du 19 décembre 2012 et du 12 février 2009  
approuvant la mise en place d'une participation financière de la  
Communauté de Communes aux structures organisatrices d'un voyage  
scolaire pour les élèves (habitant sur le territoire communautaire) des  
écoles et collèges (sur et hors du territoire intercommunal) aux  
conditions respectives suivantes :

- voyages scolaires classiques :  
base de calcul :  
écoles : durée minimum voyage : 2 jours /  
durée maximum voyage : 8 jours  
collège : durée minimum voyage : 2 jours /  
durée maximum voyage : 5 jours  
montant de la subvention : 6 € par élève et par jour
- championnat sportif UNSS :  
montant de la subvention : 76 € par élève et par  
déplacement

M. POINAS présente alors la demande du collège privé Sacré  
Cœur de Dunières qui sollicite la Communauté de Communes pour une  
aide financière concernant le voyage scolaire qu'elle va organiser pour  
une classe neige du 8 au 12 janvier 2024 pour 30 élèves sur une durée  
de 5 jours.

M. POINAS propose au Bureau de se positionner sur ce  
dossier.

**AR Prefecture**

043-244300307-20231115-DB2023111517-AU  
Reçu le 20/11/2023

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer au collège privé de Dunières l'aide financière suivante au titre du voyage scolaire qu'elle a organisé :
  - o classe neige :
    - 8 au 12 janvier 2024 : 5 jours
    - 30 enfants
    - aide financière : 900 €
- charge M. POINAS de notifier cette décision d'attribution à l'établissement scolaire concerné,
- charge M. le Président de procéder au versement de l'aide financière correspondante sur la base du nombre effectif d'enfants ayant participé à ce voyage scolaire, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,  
Président,

Pierre DURIEUX,  
Secrétaire,



**AR Prefecture**

043-244300307-20231115-DB2023111517-AU  
Reçu le 20/11/2023

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Prefecture d'Yssingeaux le*

*Affichage et publication effectués le*